

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014**

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE RÉUNION :  
21 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aimé VUITTENEZ, Maire.

Présents : M. Aimé VUITTENEZ, Mme Chantal GAUTHRAY, M. Michel SAUVAIN, Mme Yvette MARCILLET, MM. Vincent LUCOTTE, Pierre ANTOINE, Mlle Nadine AGUADO, MM. Emilien DURIGON, Pierre CORNU, Georges DURAND, Mme Evelyne GAUDILLAT, MM. François DESERTOT, Christian KUTTER, Mme Julie GUYOT, M. Jérôme FOL, Mmes Maryse MALLARD, Chantal MALDANT

Absents : Mlle Natacha GRIVOT, M. Daniel ESCUTENAIRE

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

*Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.*

- 1) *Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel,*
- 2) *Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé) à l'intersection des autoroutes A 36 – A 31,*
- 3) *Bien vacant et sans maître (AP 165),*
- 4) *Fonds cantonal Développement Territorial,*
- 5) *Amendes de police,*
- 6) *Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,*
- 7) *Approbation du périmètre de protection modifié,*
- 8) *Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement, exercice 2014*

\*\*\*\*\*

- 1) **Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention pour l'installation d'un équipement de télérelève en hauteur à intervenir entre la commune et GRDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à raison de 15 voix pour et 2 abstentions (Emilien DURIGON et Georges DURAND),

- **ACCEPTE** la mise en place d'un système de télérelève des compteurs de gaz par GRDF
- **DIT** que la durée de la convention est de vingt (20) ans à compter de la date de signature par les parties,
- **DIT** que GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre GRDF et la Commune.

## 2) Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé) à l'intersection des autoroutes A 36 - A 31

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A.36 et du rétablissement des voies de communication, M. Le Maire informe que la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône a chargé un cabinet de Géomètres-Experts de Dijon de procéder aux opérations de DPAC de cette autoroute.

Le Maire présente aux élus, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SAPRR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la DPAC de l'autoroute A.31, et note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la SAPRR.

## 3) Bien vacant et sans maître (AP 165)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des parcelles ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il propose au conseil municipal d'incorporer le bien présumé sans maître dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- - **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil en incorporant la parcelle AP 165 présumée sans maître dans le domaine communal,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de la dite parcelle et à signer tout document correspondant.

## 4) Fonds cantonal Développement Territorial

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de travaux de voirie 2014 pour un montant 244 980 € H.T., soit 293 976 € T.T.Cet de solliciter l'aide financière du Conseil général au titre du fonds cantonal de développement territorial pour l'année 2014. Les sommes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

## 5) Amendes de police

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune envisage, sur l'exercice 2014, dans le cadre des travaux de voirie de l'Avenue du Champ de Foire de créer des places de stationnement ainsi que des places PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Le montant des travaux est estimé à 244 980 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier du concours du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE**, à l'unanimité, le concours du Conseil Général au titre du produit des amendes de police.

## 6) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que la Commune de LADOIX-SERRIGNY a décidé, par délibération du 28 février 2012 de réviser le plan local d'urbanisme.

Il y a eu de nombreuses réunions avec le cabinet Perspectives ainsi que deux réunions publiques au cours de l'année 2013 avec exposition du zonage et du règlement.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier devra ensuite passer aux Personnes Publiques Associées pour recueil des avis. Ensuite, il y aura une enquête publique où les personnes qui le souhaiteront pourront adresser toutes leurs remarques ou requêtes au commissaire enquêteur.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à raison de 16 voix pour et une abstention (Pierre CORNU) de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

## 7) Approbation du périmètre de protection modifié

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, la commune doit mener conjointement une procédure de Périmètre de Protection Modifié. Cette procédure consiste à modifier le périmètre d'étude de dossier d'urbanisme par l'Architecte des Bâtiments de France. Trois secteurs sont concernés : La ferme de Neuvelle, la Chapelle et Le Château avec son parc.

Après validation, ce périmètre sera présenté en enquête publique conjointement à celle du PLU et sera, sauf prescriptions contraires, validé en même temps.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à raison de 16 voix pour et une abstention (Chantal GAUTHRAY) le Périmètre de Protection Modifié tel qu'il est présenté et en accord avec l'architecte des bâtiments de France et **DÉCIDE** la mise à l'enquête publique conjointe avec celle concernant la révision du PLU.

## 8) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement, exercice 2014

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut donner l'autorisation au Maire d'engager et liquider, à hauteur de 25% des crédits ouverts sur le budget 2013 afin de ne pas bloquer les investissements communaux en 2014. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager et liquider, à hauteur de 25 % des crédits ouverts sur le budget 2013.

## Questions diverses

Mme Chantal GAUTHRAY fait part des dernières réunions portant sur la réforme des rythmes scolaires. La majorité des communes de la communauté d'agglomération opterait pour l'école le mercredi matin avec  $\frac{3}{4}$  d'heures de NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ce dispositif serait mis en place à la rentrée de septembre 2014 et au bout d'une année de fonctionnement celui-ci pourrait être revu. Mme GAUTHRAY indique qu'il y a eu au cours des réunions des discussions sur les transports scolaires, à savoir si les bus passaient après les NAP, cela rendrait obligatoire les NAP alors que dans la loi cela n'est pas obligatoire.

Un débat s'engage dans l'assemblée pour tenter de trouver la meilleure solution tout en n'oubliant pas l'intérêt de l'enfant.

M. Michel SAUVAIN informe les élus qu'il organisera une réunion avec les commissions voirie et environnement en même temps début février afin de discuter des projets de voiries et des aménagements paysagers correspondants.

Une visite des élus du chantier de la maison des associations aura lieu le samedi 8 février prochain, le rendez-vous est fixé à 10 heures sur place.

M. Pierre ANTOINE informe les élus qu'une soirée photo sera organisée le 15 février prochain avec tous les participants.

M. Vincent LUCOTTE trouve dommage qu'aucun article ne lui ait été adressé pour le bulletin municipal relatant les 25 ans du jumelage. M. Pierre ANTOINE lui répond ne pas avoir eu le temps de préparer un texte.

M. le Maire a rencontré Maître CHEVILLON aujourd'hui pour aborder divers dossiers en cours. Des rendez-vous de signatures ont été pris : les baux de vignes pour le 13 février, l'achat de terrain de Charles-Antoine VUITTENEZ le 3 février. Maître CHEVILLON préparera également un courrier afin de trouver une solution pour la bande de terrain permettant l'accès aux parcelles AS 469 et 470.

La cérémonie de citoyenneté aura lieu le 7 mars prochain

Les prochaines séances de conseil municipal auront lieu les 27 février et 18 mars prochains. A la réunion de mars, il s'agira essentiellement du vote du budget.

M. Jérôme FOL demande à quoi correspond la réunion organisée par la Sous-Préfecture intitulée « post-crise inondations ». Mme Chantal GAUTHRAY lui répond qu'à l'occasion du retour d'expérience sur les inondations du mois de mai 2013, beaucoup de communes ont fait état d'un défaut d'alerte pour ce risque. Il va être proposée aux communes de les accompagner ainsi que les syndicats de rivières dans la mise en place d'un dispositif particulier de surveillance et d'alerte. Cette réunion se déroulera le 4 février prochain à Chorey-les-Beaune.

La séance est levée à 22 h 25